



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay-le-Gillon  
Email : n.vanneau@prunay-le-gillon.fr

Dossier suivi par Virginie CARTON - Rédactrice  
Secrétaire de Monsieur le Maire  
Tél. : 02 37 25 97 13  
Email : v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE CIRCULATION 2021-62

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 11 septembre 2021, de BOUYGUES E&S – Centre de LEVES, TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Romain LEGROS (byes-leves-d@demat.sogelink.fr)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de création d'un branchement électrique, D 136, rue de la Mairie, 28360 Prunay le Gillon (voir plan), à partir du 18 octobre 2021, pour une durée de 15 jours calendaires, avec un sens de circulation concerné : sens des points repères décroissants et une circulation alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
La pose, le 18 octobre 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :  
- Par affichage en mairie,  
- Par affichage sur le chantier.

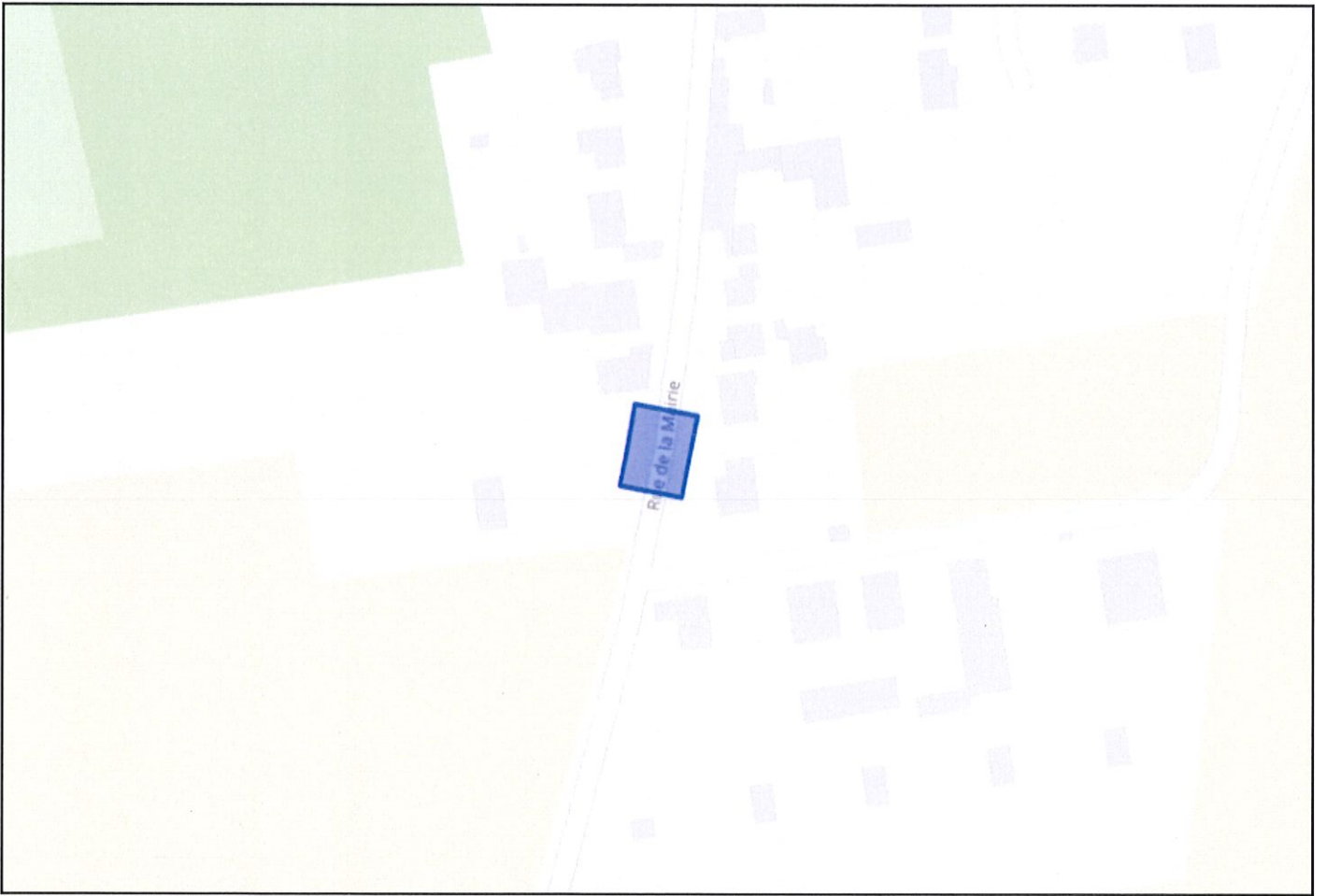
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :  
Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28.  
Romain LEGROS (byes-leves-d@demat.sogelink.fr)

Fait à Prunay le Gillon, le 13 septembre 2021  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de  
l'urbanisme



Thierry JOUSSET



(48.361907 1.634517);(48.361985 1.634540);(48.362015 1.634307);(48.361892 1.634271);(48.361815 1.634249);(48.361785 1.634482);(48.361907 1.634517);